Amap de la Vallée
Association Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
Association loi 1901 pour le développement de l'Agriculture Biologique
N°W782005372
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Rappel de l'objet de l'association

L'Association a pour objet de :

- Participer à la préservation de l'agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, créatrice d'emplois
- Contribuer à préserver l'environnement par des pratiques agricoles écologiques et un maintien de la biodiversité,
- Etablir un commerce équitable entre agriculteurs et consommateurs, favoriser la relation directe entre consomm'acteur et producteur, permettant au consommateur de connaître le producteur, ses méthodes de travail, le lieu de production et les contraintes de l'exploitation.
- Inciter les consommateurs à avoir une alimentation de qualité et prenant en compte leur santé, Favoriser l'accès à des produits les plus sains possible à des personnes ayant de petits budgets.
- Responsabiliser les consommateurs à travers un engagement citoyen et solidaire
- Recréer du lien social entre citadins et agriculteurs, notamment par l'organisation de rencontres régulières et d'ateliers pédagogiques dans les fermes
- Développer l'échange et la recherche de savoirs par le biais de réflexion sur les labels, l'éthique, les produits bio, les modes de production alternatifs ...

Dans le respect de la charte des AMAP (en annexe)

L'association est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse, et poursuit des activités non lucratives. Sa gestion est désintéressée.

Il est interdit de revendre ou de faire des bénéfices par le biais de produits achetés par l'association, sous peine de radiation.

Article 2 - Composition

L'Association se compose de :

- **Membres actifs** : L'adhésion se fait par « foyer-consommateur », chaque foyer représentant une voix pour le vote lors de l'assemblée générale. Est membre actif, tout foyer qui adhère aux objectifs de l'Association et qui acquitte la cotisation annuelle de référence. Plusieurs membres du foyer peuvent s'investir dans les instances de l'association.

- **Membres bienfaiteurs :** Tout foyer adhérent qui acquitte une cotisation supérieure au double de la cotisation de référence.

Article 3 - Renouvellement du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'Administration seront renouvelés par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (année civile).

La cotisation entière est due quelle que soit la date d'adhésion en cours d'année.

Cette cotisation servira à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP de la Vallée et à payer l'assurance qui couvre la responsabilité civile de l'AMAP. Etant entendu que toute personne (adhérent ou non adhérent) active ou en simple visite sur le lieu de livraison, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu'elle s'y engage sous couvert de sa propre responsabilité civile.

Son montant est fixé par l'Assemble Générale Annuelle, après examen des ressources restantes de l'année précédente et des besoins prévisionnels de fonctionnement de l'association.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 - Exclusion, Démission, Décès

La qualité de membre se perd par démission, par non-paiement de la cotisation ou par la décision du Conseil d'Administration après que le membre concerné ait été préalablement entendu.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 6 - Engagements de l'adhérent

Chaque foyer-adhérent s'engage à :

- ✓ Adhérer aux principes de la Charte des AMAP
- ✓ Conformément à la Charte, prépayer la production sur toute la période du contrat. Le règlement se fait à l'ordre du paysan concerné.
- ✓ Venir chercher le contenu de son contrat au jour et à l'heure dits. À défaut, il peut le faire récupérer par un autre foyer-adhérent ou par un non adhérent (famille, voisin...), sachant qu'en cas de non récupération, le contenu du contrat est perdu pour l'adhérent et aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ Participer activement à la vie de groupe de l'AMAP dans un esprit de solidarité et de convivialité : diffusion d'informations, proposer son aide même ponctuelle, participer aux relations adhérents/paysans, proposition de nouveaux partenariats… Participer aux visites de fermes et aux activités proposées autant que possible. Chacun est un acteur de l'AMAP en plus d'être consommateur de paniers.
- ✓ Etre solidaire des aléas exceptionnels de production, à savoir des pertes dues aux intempéries, aux problèmes phytosanitaires, selon les termes des différents contrats et conformément à la Charte des AMAP.
- ✓ Communiquer ses remarques et partager ses idées afin d'améliorer le fonctionnement de l'association.

Article 7 - Engagement des paysans partenaires

Chaque paysan-partenaire s'engage à :

- ✓ Adhérer aux principes de la Charte des AMAP
- ✓ Fournir une diversité de produits de qualité, certifiés AB ou en cours de conversion.
- ✓ Livrer les produits au jour et à l'heure dits.
- ✓ Aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou son activité.
- ✓ Etre ouvert pour expliquer le travail de son exploitation ou son activité, et prendre en compte les besoins de ses partenaires.

Article 8 - Définition des contrats

Chaque contrat est un contrat direct bipartite entre l'adhérent et le paysan producteur.

Le contrat est la convention formelle qui fixe les conditions du partenariat entre le paysan et l'adhérent.

Le contrat fixe la durée, le prix, le contenu du panier de légumes, viandes, fruits ou autres produits, les conditions de paiement et les modalités de livraison. Il est mis à jour tous les ans.

Conformément à la Charte des AMAP, l'adhérent s'engage à prépayer la production sur toute la durée du contrat. La résiliation du contrat n'est donc pas possible hormis cas de force majeure avérée et doit être explicitement motivée. Cette défection implique que le panier de l'adhérent sera proposé aux personnes inscrites sur la liste d'attente par ordre d'antériorité jusqu'à la fin du contrat en cours. S'il n'y a pas de liste d'attente, l'adhérent recherchera un remplaçant. Dans tous les cas, l'adhérent initialement titulaire du contrat le reste jusqu'à son terme et s'arrange financièrement avec son remplaçant. Celui-ci pourra bénéficier d'un contrat à son nom la saison suivante.

Le paysan s'engage également à fournir sa production pendant toute la saison aux conditions indiquées au contrat. Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et si besoin un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

Le nombre de contrats peut être limité en fonction des capacités de production du paysan. La priorité des candidatures se fait alors ainsi :

1. Adhérent déjà souscripteur l'année précédente.
2. Adhérent déjà titulaire d'un autre contrat.
3. Inscription sur l'éventuelle liste d'attente du contrat.

Cependant, un adhérent qui n'aura pas effectué sa participation aux livraisons à laquelle il s'est contractuellement engagé ne sera plus prioritaire lors du renouvellement des contrats.

Article 9 - Déroulement des livraisons

Les produits de la ferme sont mis à la disposition des adhérents par les paysans.

Le lieu et le jour de livraison seront précisés dans chaque contrat, sur le site internet de l'AMAP, et/ou par mail.

Pour le bon déroulement des livraisons, les adhérents se réfèreront aux « 10 commandements de l'adhérent » en annexe.

Chaque semaine le contenu du panier de légumes est affiché lors de la livraison et consigné dans le cahier de suivi.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 13 des statuts.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel sous un délai de 20 jours suivant la date de la modification.

Article 11 - Droit à l'image

L'adhérent accepte que son image ainsi que celle de sa famille soit exploitée pour toute communication de l'AMAP de la Vallée (site internet, bulletin d'information, article de presse, reportage…) :

- OUI

- NON

(Barrer la mention inutile)

Fait à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

Le 02 janvier 2018

Le Conseil d'Administration

P/O le bureau

Signature de l'adhérent, à joindre à la 1ère adhésion :

Nom et prénom…….

Date et lieu……

Signature avec mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 1

CHARTE DES AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

FRUIT D'UNE RÉFLEXION PARTICIPATIVE INTER-RÉGIONALE

mars 2014

PRÉAMBULE

Les AMAP[1], ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen·ne·s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour **objectifs** :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan·ne·s du monde dans un esprit de solidarité.

Concernant les terminologies :

- **est appelé « AMAP »**, le collectif formé de l'ensemble des amapien·ne·s et paysan·ne·s engagé·e·s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.
- **est appelé « amapien·ne »**, une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan·ne·s. Le groupe d'amapien·ne·s, dans une démarche non lucrative, se constitue en association (déclarée ou pas).
- **est appelé « paysan·ne en AMAP »**, un·e paysan·ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien·ne·s.

Au sein d'une AMAP, amapien·ne·s et paysan·ne·s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont coproducteurs.
Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des AMAP.

La présente charte est le document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP en France. Elle remplace la première charte élaborée en mai 2003. Elle n'a pas pour objet de servir de règlement intérieur aux AMAP. Il incombe à chacune d'entre elles de définir de façon autonome son mode de fonctionnement, dans le respect des principes de cette charte.

1 « AMAP » est un terme déposé à l'INPI.

page 1 / 4

AMAPIEN-NE-S
ET PAYSAN-NE-S
EN AMAP
RESPECTENT
ET FONT VIVRE
5 PRINCIPES FONDAMENTAUX

PRINCIPE 1

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation,
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité,
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires,
- est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

PRINCIPE 2

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.
En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...),
- favorisant la biodiversité végétale et animale,
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

PRINCIPE 3

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

Une AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale.
Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et les besoins d'une population.
C'est pourquoi chaque AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

PRINCIPE 4

UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres,
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information,
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

PRINCIPE 5

UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).
Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et paysan-ne-s.
Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte,
- établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles et ceux qui y travaillent.

TROIS ENGAGEMENTS TRADUISENT CES PRINCIPES

UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat,
- déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.

Une solidarité entre paysan-ne-s peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite des amapien-ne-s,

• Pour les amapien-ne-s :

- contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
- prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s,
- être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.

• Pour les amapien-ne-s :

- assurer la pérennisation de l'AMAP,
- faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

UN ENGAGEMENT SOCIAL

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s),
- créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s,
- sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme,
- participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques,
- s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

• Pour les amapien-ne-s :

- s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau,...),
- respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP,
- participer aux visites de ferme et à leur organisation,
- participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan-ne-s,
- être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

UN MOUVEMENT VIVANT EN ÉVOLUTION CONSTANTE

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES

Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques.

En ce sens, l'évaluation participative permet une démarche d'évolution partagée entre amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP. Pour la réaliser, les AMAP définissent les moyens à mettre en œuvre avec l'appui des réseaux et associations partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU

Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable.

Elle s'implique dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP ; elle participe ainsi à la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP.

Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.).

La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.

La présente charte doit être signée par chaque amapien-ne et paysan-ne en AMAP.

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

Date

ANNEXE 2

LES 10 COMMANDEMENTS DE L'ADHERENT

QUAND JE SUIS DISTRIBUTEUR

1. Je m'inscris à 4 ou 5 distributions sur les 10 mois de la saison, dont une fois au moins comme pointeur. Si je ne peux plus assurer une distribution à laquelle j'étais inscrit, je cherche un remplaçant parmi mon entourage ou mes connaissances au Gasmap.
2. Je n'oublie pas de venir le jour où je me suis inscrit(e).
3. J'arrive à 17h55 et je commence à installer les tables, les balances et les paniers en attendant Daniel.
4. Je regarde les légumes du jour pour :
    a. Mettre les légumes les moins fragiles et les plus lourds au fond des caisses,
    b. Mélanger les différentes tailles d'un même légume et le cas échéant les variétés (ex : poivrons rouges et verts)
5. Avant de commencer les pesées, je pense à tarer les balances (attention au poids des cuvettes -1 cuvette =200g)
6. Je manipule les légumes fragiles avec douceur (tomates)
7. Je mets les petits légumes ou les betteraves dans des sachets en papier
8. Je pense à nettoyer et ranger le matériel avant de partir
9. Les enfants sont bien sûr les bienvenus. Cependant, ils doivent être supervisés par leur parent s'ils remplissent les paniers (éviter de les laisser peser les légumes). Ils sont également sous la responsabilité de leur parent sur le lieu de distribution.

QUAND JE SUIS POINTEUR

1. Je dois en plus vérifier que tout est rangé (y compris les jouets), que le balai est passé, et fermer la porte du garage.
2. Je précise aux adhérents le nom des légumes inhabituels ou les conseils donnés par Daniel.

QUAND JE RECUPERE MON PANIER

1. Je fais attention aux horaires de début et de fin de la distribution (18h45 à 19h30) par respect pour le pointeur et pour l'adhérent qui nous reçoit.
2. Je n'oublie pas de surveiller mes enfants.
3. J'attends que les paniers soient tous remplis avant de prendre le mien.
4. Je n'oublie pas de me faire "pointer".
5. Je range ma caisse vide (attention de bien les empiler pour éviter que celles qui sont dessous ne s'abîment).
6. J'avertis les personnes non adhérentes qui viennent chercher mon panier de notre mode de fonctionnement.